



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 5227 / 2023

Le Maire de la commune de SAINGHIN EN MELANTOIS,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les articles L 131-2, L 131-3, L 131-4, L 184-13 du Code des communes,

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/1967, relatifs à la circulation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 07 juin 1997,

Vu la demande de la société SED TRAVAUX PUBLICS en vue d'effectuer des travaux à Sainghin en Mélantois.

Vu la nécessité de prendre toutes les mesures utiles à la sécurité des piétons et automobilistes pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 04 septembre 2023 jusqu'au 04 octobre 2023, la société SED Travaux publics est autorisée à effectuer des travaux de terrassement pour pose de chambres et de fourreaux Telecom rue du cimetière à Sainghin en Mélantois.

ARTICLE 2: La pose, la sécurité, l'entretien et l'éclairage de la signalisation de chantier seront effectués à la diligence et sous la responsabilité de la société SED Travaux publics qui effectuera les travaux.

ARTICLE 3 : La circulation automobile sera limitée à 30km/h au droit des différents travaux. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services, Métropole Européenne de Lille **Société SED travaux publics**, Monsieur le Chef de Brigade Gendarmerie de Cysoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels.

Fait à Sainghin-en-Mélantois,
le 16 août 2023.



Le Maire,

J. DUCROCCQ

